

MONTANT DU PRIX : 65 000 €

avec le mécénat des Fonds AXA pour le Progrès humain,
de Patrice Besse (groupe immobilier Patrice Besse) et de
Dominique de la Fouchardière (assurances SLA Verspieren)

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le prix encourage un propriétaire ou un gestionnaire âgé de 18 ans à 45 ans qui a repris depuis moins de 5 ans un monument historique et a un projet de valorisation pour faire vivre et perdurer cet édifice.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire privé d'un monument historique, classé ou inscrit, depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la candidature.
2. Avoir entre 18 et 45 ans au moment du dépôt de la candidature.
3. Développer des activités économiques, touristiques et culturelles au sein du monument.
4. Faire preuve d'esprit d'entreprise, d'innovation et de détermination dans la gestion et la valorisation du monument.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par [WeTransfer](#) ou [Smash](#) à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **entre le 15 avril et le 15 mai**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le lauréat est choisi par un jury composé des Mécènes, de personnalités qualifiées et d'un représentant de la Fondation Mérimée.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

La dotation du prix est de 65 000 euros.

Un premier versement de 35 000 euros sera effectué à la suite de la cérémonie de remise du Prix et un second versement de 30 000 euros sera effectué en juillet de l'année suivante.

La dotation est complétée par un ensemble de prestations en accompagnement et conseils pour la gestion et la valorisation du monument historique récompensé. Les membres du jury soutiendront le lauréat sous forme de consultations et accompagnement de projets.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner les Mécènes et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement les Mécènes et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où les Mécène et/ou la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Il convient d'y inscrire tous les investissements passés et à venir pour le monument.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).